

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE VOLAILLES ET GIBIERS

Cher Adhérent,

Les cotisations liées à votre **régime de Prévoyance** (*garanties Mensualisation, Indemnité de départ à la retraite, Invalidité, Capitaux et Rentes en cas de décès*) seront à partir du **1^{er} janvier 2017** appelées par l'APGIS, trimestriellement, à terme échu, au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Ces nouvelles modalités de paiement ont entraîné la suppression du versement de la provision 2017, ainsi que vous avez pu le constater sur le bordereau 2016 émis par ACOTA qui continuera à vous adresser un bordereau spécifique pour les autres contributions prévues par les dispositions de la CCN.

Afin de vous aider dans vos démarches, nous vous proposons le Mémento ci-après.

Bien entendu, l'ensemble des équipes de l'APGIS, dont vous trouverez ci-après, les interlocuteurs dédiés, restent à votre disposition pour tout complément d'information **sur votre Régime de Prévoyance**.

MEMENTO DES COTISATIONS 2017

► RAPPEL DES TAUX DU REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

GARANTIES	TAUX*	PART PATRONALE	PART SALARIALE
Décès	0.20%	0.10%	0.10%
Mensualisation	0.47%	0.47%	
Indemnité départ retraite	0.35%	0.35%	
SOUS TOTAL	1.02%	0.92%	0.10%
Rente OCIRP	0.20%	0.12%	0.08%
TOTAL	1.22%	1.04%	0.18%

*en % de la masse salariale déclarée dans la DADS.

Limité à la Tranche B (salaire brut mensuel compris entre une et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 2017 : 3 269€

Remarque : L'assiette de cotisation pour les apprentis est le salaire brut (pas de forfaitaire).



► COMMENT PROCÉDER AU RÈGLEMENT DES COTISATIONS ?

Les cotisations (part employeur et salarié) du Régime mis en place par vos soins sont payables trimestriellement à terme échu à réception du bordereau de cotisation adressé par l'APGIS et sont exigibles dans les 15 jours suivant leur échéance.

En cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, la cotisation mensuelle est due dans son intégralité.

- **REGLEMENT PAR CHEQUE** : vous adressez votre chèque de règlement à l'APGIS accompagné du bordereau de cotisations.
- **REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE** : vous réalisez le virement en précisant les références du bordereau de cotisations.

Coordonnées bancaires de l'APGIS : BIC : CMCIFRPP - IBAN : FR76 3006 6108 0100 0114 3230 109

Si vous avez opté pour le téléversement DSN, il ne pourra pas être pris en compte avant le 2^{ème} trimestre 2017, pour des raisons techniques.

► LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE - DSN :

Nous vous invitons à vous rendre prioritairement sur le site web de net-entreprise pour télécharger les fiches de paramétrage au format PDF ou XML.

Pour tout renseignement sur les modalités d'accès et de téléchargement, merci de contacter net-entreprise au 0811 376 376 ou consulter le site : <http://www.dsn-info.fr/contact.htm>

Si la fiche de paramétrage n'est pas disponible sur le site de net-entreprise, merci de contacter l'APGIS à l'adresse suivante : dsn@apgis.com, en indiquant votre référence contrat, le n° de SIRET du déclarant et coordonnées téléphoniques.

La fiche de paramétrage sera disponible sous 24h après réclamation sur le site de Net-entreprise. Vous recevrez un mail de net-entreprise pour vous alerter de la mise à disposition de la fiche de paramétrage.

► VOS INTERLOCUTEURS :

Pour les adhésions :

☎ : 01 49 57 17 28 ou ☎ : 01 49 57 17 23 | ✉ : adhesion.bc@apgis.com

Pour les arrêts de travail :

☎ : 01 49 57 16 22 | ✉ : p.mensu@apgis.com

Pour les capitaux et rentes décès :

☎ : 01 49 57 16 14 | ✉ : prev_decès@apgis.com

Pour les cotisations :

☎ : 01 49 57 16 60 | ✉ : cotisation@apgis.com

La Confédération Française de la Boucherie Boucherie-Charcuterie Traiteurs (CFBCT) et ses syndicats départementaux :

☎ : 01 40 53 47 52 | Olivier FISCHER ✉ : juridique@boucherie-france.org

► NOTRE CONSEIL

La convention collective nationale du 14 mars 1947 prévoit pour l'employeur l'obligation de financer pour ses salariés cadres un régime de prévoyance à hauteur de 1.50% de la tranche A. Afin de répondre à vos obligations pour les salariés cadres de votre entreprise, nous vous informons que nous pouvons vous proposer un régime de prévoyance prévu à cet effet. Dans le cas où vous souhaiteriez mettre en place ce régime, nous vous invitons à contacter nos services :

Mme Isabelle DELOUSTAL-CARPENTIER au 01 49 57 17 28 OU Mlle Nelly JUDES au 01 49 57 17 23

